

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : DUPONT-LEGRAND 6478 05.06.19



Bien : **Maison individuelle**
Adresse : **10 rue Brochain**
32140 MASSEUBE
Référence Cadastre : **AD - 198**

PROPRIETAIRE

Indivision DUPONT-LEGRAND
10 rue Brochain
32140 MASSEUBE

DEMANDEUR

Monsieur DUPONT Claude
50 rue des Pyrénées
65150 CANTAOUS

Opérateur de repérage : **BARON Claude**

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DUPONT-LEGRAND 6478 05.06.19

Document ne pouvant en aucun cas être dissocié du corps des rapports

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle Nombre de pièces : 16 Adresse : 10 rue Brochain 32140 MASSEUBE Propriétaire : Indivision DUPONT-LEGRAND	Réf. Cadastrale : AD - 198 Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949
---	---

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

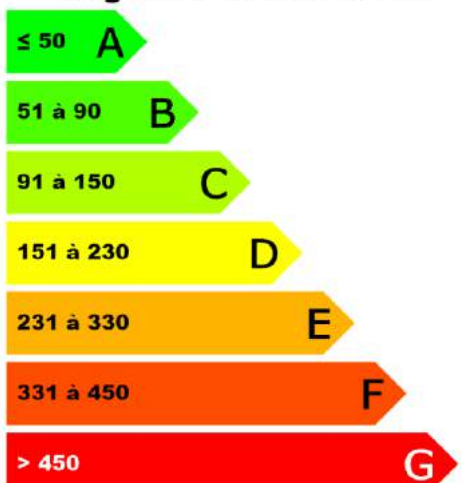
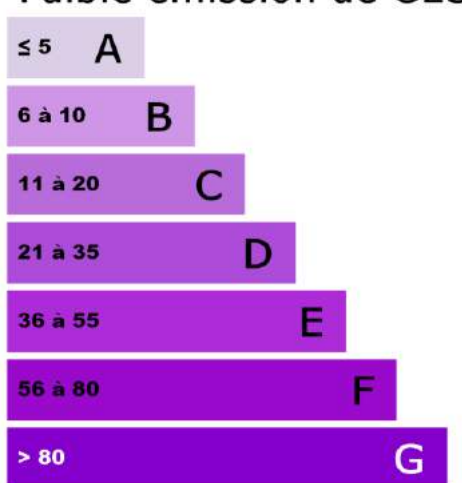
ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Absence d'indice d'infestation de termite

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : kg_{eqCO2}/m².an
<div style="text-align: center;"> Logement économe  Logement énergivore </div>	<div style="text-align: center;"> Faible émission de GES  Forte émission de GES </div>

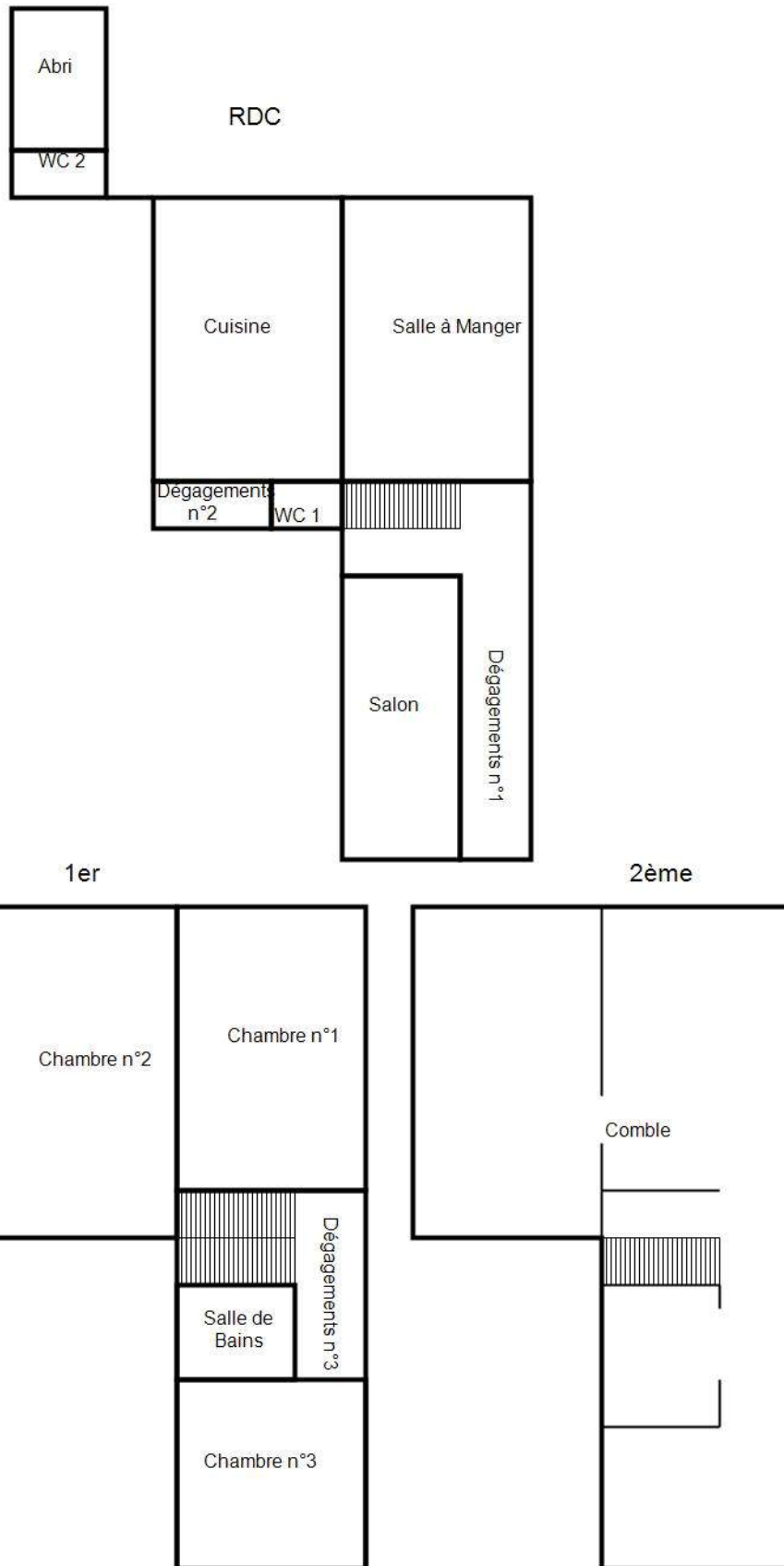
DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies pour lesquelles des mesures compensatoires ont été mises en oeuvre.

État des risques et pollutions

Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention à risques

CROQUIS



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
 Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Propriété de: Indivision DUPONT-LEGRAND
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	10 rue Brochain
Nombre de Locaux : 16	32140 MASSEUBE
Référence Cadastre : AD - 198	
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	
Adresse : 10 rue Brochain	
32140 MASSEUBE	


A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Monsieur DUPONT Claude	Documents fournis : Néant
Adresse : 50 rue des Pyrénées	
65150 CANTAOUS	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Propriétaire	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DUPONT-LEGRAND 6478 05.06.19 A	Date d'émission du rapport : 08/06/2019
Le repérage a été réalisé le : 05/06/2019	Accompagnateur : M. DUPONT, propriétaire
Par : BARON Claude	Laboratoire d'Analyses : ITGA
N° certificat de qualification : C2151	Adresse laboratoire : ARTEPARC - Bat E route de la Côte d'Azur - CS 30012 13590 MEYREUIL
Date d'obtention : 23/07/2017	Numéro d'accréditation : 1-1029
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QualiXpert	Organisme d'assurance professionnelle : CABINET CONDORCET
17 rue BORREL	Adresse assurance : 1 rue Daumier 13008 MARSEILLE - 8EME
81100 CASTRES	N° de contrat d'assurance : 80810494
Date de commande : 27/05/2019	Date de validité : 30/09/2019

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à LOUBERSAN le 08/06/2019
	Cabinet : BARON CLAUDE
	Nom du responsable : BARON Claude
	Nom du diagnostiqueur : BARON Claude

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES.....	8
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	9
ATTESTATION(S).....	10



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 05/06/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

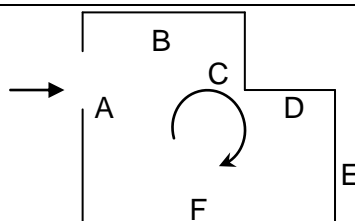
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Dégagements n°1	RDC	OUI	
2	Salon	RDC	OUI	
3	Salle à Manger	RDC	OUI	
4	Cuisine	RDC	OUI	
5	Dégagements n°2	RDC	OUI	
6	WC n°1	RDC	OUI	
7	WC n°2	RDC	OUI	
8	Abri	RDC	OUI	
9	Escalier n°1	RDC/1er	OUI	
10	Dégagements n°3	1er	OUI	
11	Chambre n°1	1er	OUI	
12	Chambre n°2	1er	OUI	
13	Chambre n°3	1er	OUI	
14	Salle de Bains	1er	OUI	
15	Escalier n°2	1er/2ème	OUI	
16	Comble	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Dégagements n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Enduit - Peinture
			Soubassement	Toutes zones	Enduit - Peinture
			Plancher	Sol	PVC
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	B	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Embrasure	C	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Papier peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Cheminée	C	Bois - Peinture
3	Salle à Manger	RDC	Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Papier peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Enduit - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	B	Bois - Peinture
			Cheminée	B	Bois - Peinture
			Cheminée	B	Plâtre - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Papier peint
4	Cuisine	RDC	Porte-fenêtre n°1 - Embrasure	D	Plâtre - Papier peint
			Mur	A, C, D	Plâtre - Papier peint
			Mur	B	Bois - Papier peint
			Plancher haut	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	PVC
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	B	Bois - Peinture
			Mur	B	Bois - Peinture
			Placard	C	Bois - Peinture
			Cheminée	C	Bois - Peinture
			Cheminée	C	Plâtre - Papier peint
			Soubassement	A et D	Enduit - Peinture
			5	Dégagements n°2	RDC
Mur	C, D	Terre - Non peint			
Plancher haut	Plafond	Bois - Peinture			
Plancher	Sol	PVC			
Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture			
Porte n°2 - Embrasure	B	Bois - Peinture			
6	WC n°1	RDC	Mur	A	Bois - Peinture
			Mur	B	Bois - Papier peint
			Mur	C, D	Plâtre - Papier peint
			Plancher haut	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	PVC
7	WC n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Enduit - Non peint
			Charpente	Plafond	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Porte n°1 - Embrasure	A	Enduit - Non peint
8	Abri	RDC	Mur	A, D	Bois - Non peint
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Mur	B, C	Enduit - Non peint
			Charpente	Plafond	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Terre - Non peint
9	Escalier n°1	RDC/1er	Mur	B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Balustres	Escalier	Bois - Vernis
			Main-courante	Escalier	Bois - Vernis
			Ensemble des balustres	Escalier	Bois - Vernis

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement			
			Ensemble des contre-marches	Escalier	Bois - Vernis			
			Ensemble des marches	Escalier	Bois - Vernis			
			Limon	Escalier	Bois - Vernis			
			Crémaillère	Escalier	Bois - Peinture			
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture			
			Plinthes	Escalier	Plâtre - Peinture			
10	Dégagements n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Papier peint			
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Papier peint			
			Plinthes	Toutes zones	Plâtre - Peinture			
			Plancher	Sol	Bois - Vernis			
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture			
			Porte n°2 - Embrasure	B	Bois - Peinture			
			Porte n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture			
			Porte n°3 - Embrasure	D	Bois - Peinture			
			Porte n°4 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture			
			Porte n°4 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture			
			11	Chambre n°1	1er	Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
						Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture						
Plancher	Sol	Bois - Vernis						
Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture						
Porte n°2 - Embrasure	B	Bois - Peinture						
Cheminée n°1	B	Plâtre - Peinture						
Cheminée n°2	B	Bois - Peinture						
Placard	B	Bois - Peinture						
Fenêtre n°2 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture						
12	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint			
			Plancher haut	Plafond	Bois - Peinture			
			Plinthes	Toutes zones	Plâtre - Peinture			
			Plancher	Sol	Bois - Vernis			
			Cheminée n°1	C	Plâtre - Papier peint			
			Cheminée n°2	C	Plâtre - Peinture			
13	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
			Plancher	Sol	PVC			
			Poteau	A	Bois - Peinture			
			Fenêtre n°2 - Embrasure	C	Plâtre - Papier peint			
			Fenêtre n°3 - Embrasure	C	Plâtre - Papier peint			
			Cheminée	D	Plâtre - Peinture			
			Placard	D	Bois - Peinture			
14	Salle de Bains	1er	Mur	A, B, C, D	Enduit - Peinture			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
			Plancher	Sol	PVC			
15	Escalier n°2	1er/2ème	Mur	A	Bois - Non peint			
			Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture			
			Balustres	Escalier	Bois - Vernis			
			Main-courante	Escalier	Bois - Vernis			
			Ensemble des balustres	Escalier	Bois - Vernis			
			Ensemble des contre-marches	Escalier	Bois - Vernis			
			Ensemble des marches	Escalier	Bois - Vernis			
			Limon	Escalier	Bois - Vernis			
			Crémaillère	Escalier	Bois - Peinture			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
Plinthes	Escalier	Plâtre - Peinture						
16	Comble	2ème	Murs	Toutes zones	Torchis			
			Charpente	Plafond	Bois			
			Plancher	Sol	Bois			

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère de décision	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
3	Salle à Manger	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage					

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état	
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique			
	AC1	Action corrective de premier niveau			
	AC2	Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

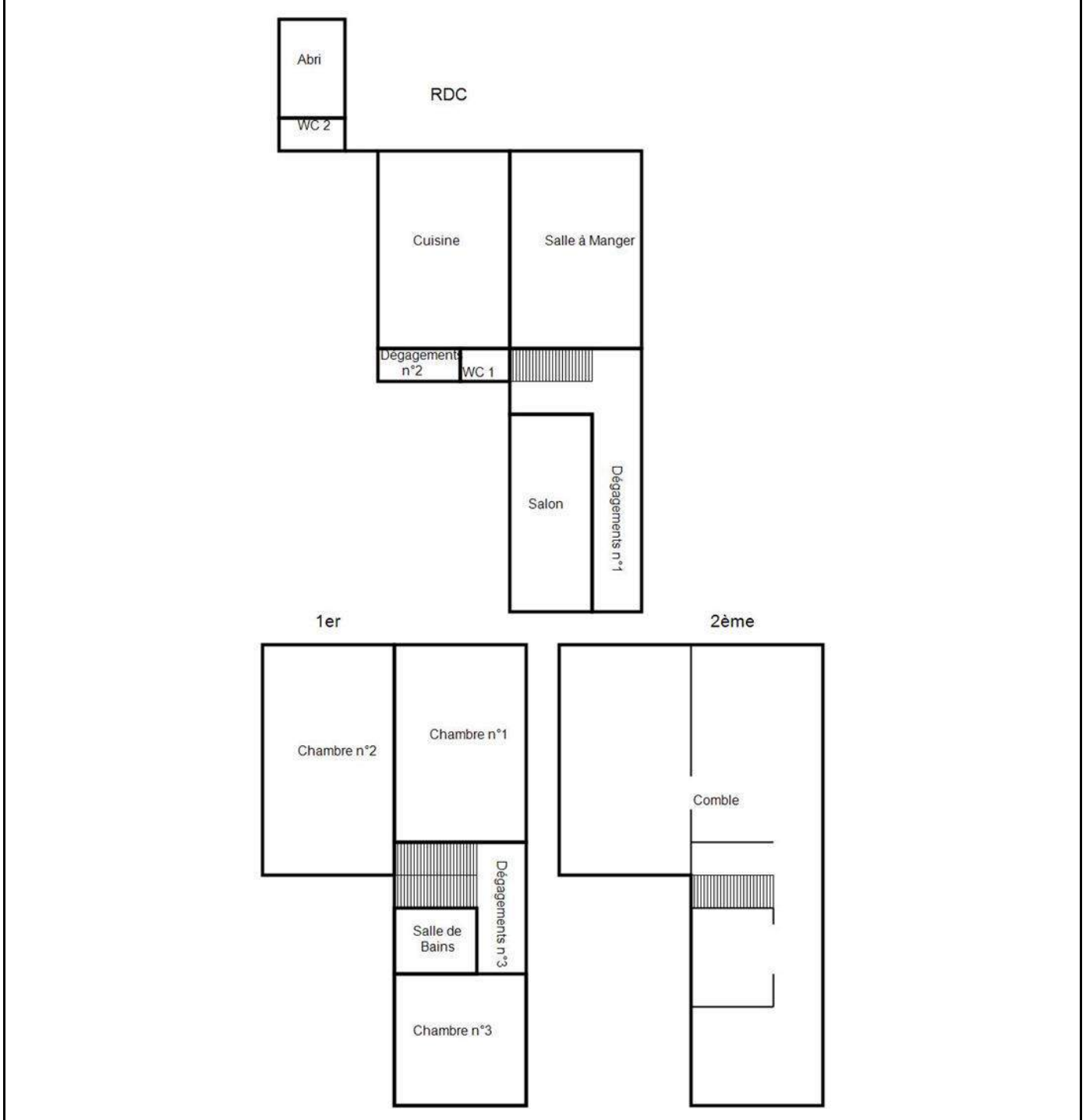
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DUPONT-LEGRAND 6478 05.06.19		Adresse de l'immeuble :	10 rue Brochain 32140 MASSEUBE	
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Maison; RDC, 1er, 2ème



ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

CLAUDE BARON
Au minet
32300 LOUBERSAN

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°80810494.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER:**

Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Certificat de décence
Contrôle périodique amiante
Diagnostic amiante avant travaux / démolition
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)
Diagnostic plomb Avant vente/Location
Diagnostic sécurité piscine

Diagnostic Technique SRU
Diagnostic termites
Dossier technique amiante
Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Etat parasitaire
Exposition au plomb (CREP)
Loi Boutin
Loi Carrez
Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Risques naturels et technologiques

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2018 au 30/09/2019

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

POUR LE CABINET CONDORCET :



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C2151

Monsieur Claude BARON

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/09/2017 au 26/09/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 14/09/2017 au 13/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 23/07/2017 au 22/07/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 26/10/2017 au 25/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 23/07/2017 au 22/07/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 25 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **10 rue Brochain 32140 MASSEUBE**

Nombre de Pièces : **16**

Référence Cadastre : **AD - 198**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison de rue comportant :**

Au RDC ; Entrée, cuisine, salle à manger, salon, WC, abri.

Au 1er ; 3 chambres, salle de bains

Au 2ème ; comble.

Encombrement constaté : **Néant**

:

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Ordre de mission**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Indivision DUPONT-LEGRAND**

Qualité : **Propriétaire**

Adresse : **10 rue Brochain
32140 MASSEUBE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **Monsieur DUPONT Claude**

Qualité : **Propriétaire**

Adresse : **50 rue des Pyrénées
65150 CANTAOUS**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **M. DUPONT, propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BARON Claude**

Raison sociale et nom de l'entreprise :
BARON CLAUDE

Adresse : **Au Minet 32300 LOUBERSAN**

N° siret : **49065830900011**

N° certificat de qualification : **C2151**

Date d'obtention : **23/07/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert**

17 rue BORREL

81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : **CABINET CONDORCET**

N° de contrat d'assurance : **80810494**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2020**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Dégagements n°1	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Soubassement - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Porte n°1 Grille - Métal Peinture	Absence d'indice.	
Salon	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Vernis	Absence d'indice.
Cheminée - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salle à Manger	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Cheminée - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Cheminée - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
Cuisine	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Bois Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Placard - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Cheminée - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Cheminée - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
Soubassement - Enduit Peinture	Absence d'indice.	
Dégagements n°2	Mur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Terre Non peint	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
WC n°1	Mur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Bois Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - PVC	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
WC n°2	Mur - Enduit Non peint	Absence d'indice.
	Charpente - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Enduit Non peint	Absence d'indice.
Abri	Mur - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Enduit Non peint	Absence d'indice.
	Charpente - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Terre Non peint	Absence d'indice.
RDC/1er		
Escalier n°1	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Balustres - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Main-courante - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Ensemble des balustres - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Ensemble des contre-marches - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Ensemble des marches - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Limon - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Crémaillère - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
1er		
Dégagements n°3	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Papier peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Papier peint	Absence d'indice.
	Plinthes - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°1	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Cheminée n°1 - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Cheminée n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Placard - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Chambre n°2	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture
Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture		Absence d'indice.
Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture		Absence d'indice.
Fenêtre n°1 Embrasure - Bois Peinture		Absence d'indice.
Mur - Plâtre Papier peint		Absence d'indice.
Plancher haut - Bois Peinture		Absence d'indice.
Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture		Absence d'indice.
Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture		Absence d'indice.
Plinthes - Plâtre Peinture		Absence d'indice.
Plancher - Bois Vernis		Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture		Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture		Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture		Absence d'indice.
Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture		Absence d'indice.
Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture		Absence d'indice.
Fenêtre n°3 Volets - Bois Peinture		Absence d'indice.
Cheminée n°1 - Plâtre Papier peint		Absence d'indice.
Cheminée n°2 - Plâtre Peinture		Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°3 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°3	Fenêtre n°1 Fixe - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Poteau - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Cheminée - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Placard - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salle de Bains	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Fixe - Bois Peinture	Absence d'indice.
1er/2ème		
Escalier n°2	Mur - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois brut Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois brut Non peint	Absence d'indice.
	Balustres - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Main-courante - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Ensemble des balustres - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Ensemble des contre-marches - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Ensemble des marches - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Limon - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Crémaillère - Bois Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
2ème		
Comble	Murs - Torchis	Absence d'indice.
	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	<p>L'ensemble des faces cachées des bois au contact des maçonneries, l'ensemble des parties bois encastrées dans la maçonnerie; inaccessible sans démontage.</p> <p>Encoffrement de conduits et poutres, intérieur inaccessible sans démontage</p> <p>Sous face de plancher haut, les plafonds ne permettent pas d'examiner les sous faces des planchers hauts.</p> <p>Plancher bas, les revêtements de sol ne permettent pas d'examiner les planchers bas.</p>

G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
	<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé :</p> <p>Poinçon, échelle, lampe torche...</p>

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction
Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autre que termite notamment insectes à larves xylophages.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Absence d'indice d'infestation de termite

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **18/12/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur BC EXPERTISE Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER 32300 LOUBERSAN Tél./Fax : 05 82 86 86 83 - Port. 06 14 86 55 07 SIRET : 490 658 309 00011 - APE 743 B	Référence : DUPONT-LEGRAND 6478 05.06.19 T Fait à : LOUBERSAN le : 19/06/2020 Visite effectuée le : 18/06/2020 Durée de la visite : 2 h 15 min Nom du responsable : BARON Claude Opérateur : Nom : BARON Prénom : Claude
---	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DOCUMENTS ANNEXES

ORDRE DE MISSION

Date de Commande : **27/05/2019**

N° de Dossier : **DUPONT-LEGRAND 6478 05.06.19**

RENDEZ VOUS

Date du RDV : **05/06/2019**

Heure du RDV : **13:30**

LIEU DE L'INTERVENTION

Nature du bien : **Maison de rue comportant :**
Au RDC ; Entrée, cuisine, salle à manger, 1 chambre, WC.
Au 1^{er} ; 3 chambres, salle de bains
Au 2^{ème} ; combles

Adresse : **10 rue Brochain**

Référence Cadastre : **Non communiquée**

Code Postal : **32140** Ville : **MASSEUBE**

Date du permis de construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**

TYPE DE PRESTATION

Prestations : **Constat Amiante - Avant vente**
Etat Termite
Constat des Risques d'Exposition au Plomb
Diagnostic Electrique avant vente
ERP

Tarif Total : **600€ ramené à 540 €**

(le tarif annoncé est hors prélèvements éventuellement effectués)

PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Indivision DUPONT-LEGRAND**

Adresse : **10 rue Brochain**

Signature du propriétaire :

Code Postal : **32140**

Ville : **MASSEUBE**

OPERATEUR

Nom : **BARON Claude**

Police d'Assurance : **80810494**, expire le : **30/09/2019**

Société : **BARON CLAUDE**

Adresse : **Au Minet**

Signature de l'opérateur:

Code Postal : **32300**

Ville : **LOUBERSAN**



DONNEUR D'ORDRE

ACCOMPAGNATEUR

Nom : **Monsieur DUPONT Claude**
 Qualité : **Propriétaire**
 Adresse : **50 rue des Pyrénées 65150 CANTAOUS**
 Téléphone : **06.85.86.51.47**

Nom : **M. DUPONT, propriétaire**

Signature du donneur d'ordre :



CONDITIONS CONTRACTUELLES DE REALISATION DE LA PRESTATION

1. Les contrôles sont réalisés selon les prescriptions édictées par les textes qui suivent et concernent uniquement et exclusivement les lieux et matériaux visés par ces mêmes textes :

- Constat amiante : Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;
- Etat Termite : Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012
- Exposition au plomb : article L.1334-1 à L.1334-7 et R.1334-1 à R.1334-13 du code de la santé publique
- DPE : Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêtés du 15 septembre 2006, Arrêté du 3 mai 2007.
- Electricité : Décret 2008-384 du 22 avril 2008, Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La société mandatée afin de réaliser le contrôle s'engage à faire exécuter la prestation par un technicien compétent, étant précisé que le champ des compétences du diagnostiqueur dépêché afin de réaliser le contrôle sera limité aux connaissances requises afin de réaliser les seules investigations découlant de la mission confiée.

2. Repérage Amiante : Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs et portant sur les composants de la construction énumérés dans les articles R. 1334-20, R. 1334-21 du code de la santé publique (liste A et B).

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis ceux nécessités pour permettre l'accès aux composants de constructions .Il ne sera réalisé aucune investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux.

Lorsque certains locaux ou certaines zones devant faire l'objet d'un contrôle ne sont pas accessibles ou qu'il existe un doute sur le fait que la totalité des pièces de l'immeuble concerné à bien été visité, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

3. Etat Termite : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.). Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

4. État de l'installation intérieure d'électricité

Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant toute la durée du diagnostic l'accès à tous les locaux et dépendances, et autorise l'opérateur de diagnostic à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes durant la réalisation de l'état.

5. Obligations du propriétaire :

- Il appartiendra au propriétaire des lieux contrôlés ou à la personne désignée par lui le jour du contrôle de présenter spontanément le titre de propriété sur la base duquel les contrôles seront réalisés.
- A défaut pour le propriétaire de respecter cette obligation, il lui appartiendra, sous son entière responsabilité, et à charge pour lui, à réception du rapport, de vérifier que la totalité des pièces composant l'immeuble ont été examinées, de guider le diagnostiqueur lors de sa visite et de l'introduire dans la totalité des pièces et lieux constituant l'immeuble contrôlé.
- En tout état de cause, il appartiendra au propriétaire, à réception du rapport, et au plus tard avant la signature de l'acte de vente définitif, de vérifier l'exactitude des mentions portées au rapport concernant la matérialité et la composition des lieux décrits audit document.
- Le propriétaire s'engage à signaler tout manquement ou inexactitude.

ETAT TERMITE

« Le donneur d'ordre notifie par écrit à l'opérateur de repérage les conditions de sécurité et les règles essentielles et particulières de sécurité, liées à la nature des locaux visités et aux activités. »

Le donneur d'ordre :

- précise les modalités d'accès et de circulation et désigne un représentant auprès de l'opérateur de repérage ;
- Ce représentant doit avoir une connaissance des lieux inspectés et des éventuelles procédures particulières à mettre en œuvre dans certains locaux. Il indique et facilite l'accès à certaines zones particulières telles que les vides sanitaires, combles, locaux techniques, annexes, dépendances.
- fournit à ce représentant tous les instruments d'accès (clefs, codes), toutes les autorisations nécessaires pour pénétrer dans l'ensemble des locaux, y compris annexes, dépendances et certaines zones particulières telles que vides sanitaires, combles, locaux techniques, pour accéder à l'ensemble des installations techniques, arrêter ou faire arrêter celles-ci, si nécessaire, ainsi que les faire remettre en fonctionnement ;
- vérifie avec l'opérateur de repérage si la présence de personnes dûment habilitées est nécessaire pour permettre la visite de certains locaux (ascenseur, transformateur, etc.).

L'opérateur de repérage :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle 3,30m, lampe torche...

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input type="checkbox"/> Occupées	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

C Adresse du bien **D Propriétaire**

10 rue Brochain 32140 MASSEUBE	Nom : Indivision DUPONT-LEGRAND Adresse : 10 rue Brochain 32140 MASSEUBE
---	---

E Commanditaire de la mission

Nom : Monsieur DUPONT Claude Qualité : Propriétaire	Adresse : 50 rue des Pyrénées 65150 CANTAOUS
--	---

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Protec Modèle de l'appareil : LPA1 N° de série : 2045	Nature du radionucléide : Cobalt 57 Date du dernier chargement de la source : 26/07/2019 Activité de la source à cette date : 444Mbq
---	---

G Dates et validité du constat

N° Constat : DUPONT-LEGRAND 6478 05.06.19 P Date du constat : 18/06/2020	Date du rapport : 19/06/2020 Date limite de validité : 18/06/2021
---	--

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
217	24	11,06 %	146	67,28 %	0	0,00 %	39	17,97 %	8	3,69 %


Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature  BC EXPERTISE Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER 32300 LOUBERSAN Tél/Fax : 05-62-66-86-93 - Port. 06 14 66 55 07 SIRET : 490 658 309 00011 - APE 743 B	Cabinet : BARON CLAUDE Nom du responsable : BARON Claude Nom du diagnostiqueur : BARON Claude Organisme d'assurance : CABINET CONDORCET Police : 80810494
--	--

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES..... 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT.....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 17

LES SITUATIONS DE RISQUE 17

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	17
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES..... 18

ANNEXES..... 19

NOTICE D'INFORMATION.....	19
---------------------------	----

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
 Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : BARON Claude	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QualiXpert, 17 rue BORREL 81100 CASTRES Numéro de Certification de qualification : C2151 Date d'obtention : 26/10/2017
---	---

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T320224 Nom du titulaire : BARON Claude	Date d'autorisation : 01/04/2016 Expire-le : 31/03/2021
---	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BARON Claude**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquante de l'étalon : GRETAGMABETH N° NIST de l'étalon : 2573	Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,04 mg/cm²
--	---

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	18/06/2020	1,01
En fin du CREP	352	18/06/2020	1,01
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Antérieur au 1er janvier 1949 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 2 Nombre de niveaux : 3
--	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 10 rue Brochain 32140 MASSEUBE Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : 15 Référence Cadastre : AD - 198	Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)
--	---

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
1	Dégagements n°1	RDC
2	Salon	RDC
3	Salle à Manger	RDC
4	Cuisine	RDC
5	Dégagements n°2	RDC
6	WC n°1	RDC
7	WC n°2	RDC
8	Abri	RDC
9	Escalier n°1	RDC/1er
10	Dégagements n°3	1er
11	Chambre n°1	1er
12	Chambre n°2	1er
13	Chambre n°3	1er
14	Salle de Bains	1er
15	Escalier n°2	1er/2ème

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
 Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

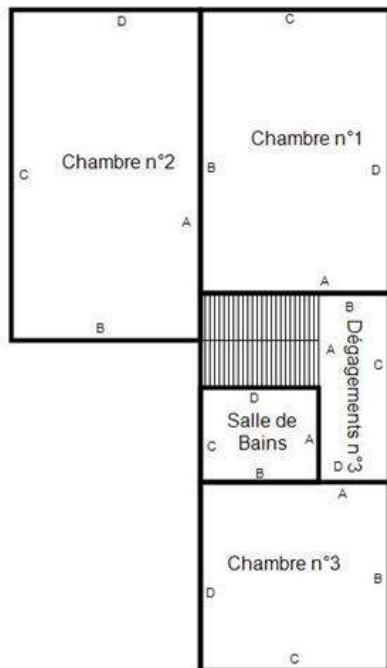
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Maison; RDC, 1er, 2ème



1er



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Dégagements n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
2	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,37	0		
3					MD			0,1			
12	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,07	0		
13						MD					0,11
14						MG					0,32
15	A	Porte n°1	Embrasure	Enduit	Peinture	C		0,03	0		
16						MD					0,07
27	A	Porte n°1	Grille	Métal	Peinture	C		0,1	0		
28						MD					0,29
4	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0		
5					MD			0,06			
19	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	19	2		
20	B	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU	16	2		
6	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,41	0		
7					MD			0,08			
21	C	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0		
22						MD					0,08
23						MG					0,24
24	C	Porte n°3	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,09	0		
25						MD					0,42
26						MG					0,23
8	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0		
9					MD			0,42			
10	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
11					MD			0,19			
	Sol	Plancher	PVC							PVC	
17	Toutes zones	Soubassement	Enduit	Peinture	C			0,37	0		
18					MD			0,48			
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Salon (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
35	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,06	0	
36					MD			0,1		
45	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	17	2	

46	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU		14	2	
29	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D		3	3	
30	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		5	2	
33	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C			0,18	0	
34						MD			0,42		
31	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,09	0	
32						MD			0,11		
37	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
38						MD			0,08		
50	C	Cheminée		Bois	Peinture	C			0,1	0	
51						MD			0,17		
39	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
40						MD			0,11		
41	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,27	0	
42						MD			0,03		
43	Plafond	Plafond		Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
44						MD			0,1		
48	Sol	Plancher		Bois	Vernis	C			0,08	0	
49						MD			0,38		
47	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C	EU		5	2	
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		7,14 %

Local : Salle à Manger (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
58	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,13	0	
59						MD			0,25		
68	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,11	0	
69						MD			0,07		
70	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,24	0	
71						MD			0,09		
81	B	Cheminée		Bois	Peinture	C			0,4	0	
82						MD			0,08		
83	B	Cheminée		Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
84						MD			0,11		
60	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,06	0	
61						MD			0,16		
74	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
75						MD			0,02		
76	B	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,1	0	
77						MD			0,31		
52	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,08	0	
53						MD			0,08		
54	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,24	0	
55						MD			0,09		

56	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,22	0	
57						MD		0,07		
62	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C		0,11	0	
63						MD		0,09		
78	C	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	8	2	
79	C	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	16	2	
85	C	Porte-fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,46	0	
86						MD		0,07		
80	C	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	D	6	3	
64	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C		0,07	0	
65						MD		0,1		
66	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C		0,07	0	
67						MD		0,07		
72	Toutes zones	Plinthes		Enduit	Peinture	C		0,06	0	
73						MD		0,47		
Nombre total d'unités de diagnostic				19	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3	5,26 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
93	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,09	0	
94					MD		0,07			
103	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,45	0	
104						MD		0,13		
105	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,11	0	
106						MD		0,15		
119	A et D	Soubassement		Enduit	Peinture	C		0,08	0	
120						MD		0,46		
95	B	Mur	Bois	Papier peint	C			0,3	0	
96					MD		0,26			
111	B	Mur	Bois	Peinture	C			0,09	0	
112					MD		0,24			
107	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,15	0	
108						MD		0,06		
109	B	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,08	0	
110						MD		0,29		
115	C	Cheminée	Bois	Peinture	C			0,17	0	
116					MD		0,41			
117	C	Cheminée	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
118					MD		0,06			
97	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,41	0	
98					MD		0,09			
113	C	Placard	Bois	Peinture	C			0,1	0	
114					MD		0,1			
99	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
100					MD		0,09			

87	D	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,09	0		
88						MD		0,2			
89	D	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0		
90						MD		0,17			
91	D	Porte-fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,06	0		
92						MD		0,11			
101	Plafond	Plancher haut		Bois	Peinture	C		0,05	0		
102						MD		0,33			
	Sol	Plancher		PVC						PVC	
Nombre total d'unités de diagnostic				18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagements n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
121	A	Mur	Bois	Peinture	C			0,02	0		
122					MD		0,1				
127	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,25	0		
128						MD		0,14			
129						MG		0,1			
130	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,09	0		
131						MD		0,07			
123	B	Mur	Bois	Peinture	C			0,23	0		
124					MD		0,42				
132	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	5	2		
133	B	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,06	0		
134						MD		0,26			
	C	Mur	Terre	Non peint						Non peint	
	D	Mur	Terre	Non peint						Non peint	
125	Plafond	Plancher haut	Bois	Peinture	C			0,07	0		
126					MD		0,11				
	Sol	Plancher		PVC						PVC	
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
135	A	Mur	Bois	Peinture	C			0,07	0	
136					MD		0,18			
145	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	4	2	
146	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,06	0	
147						MD		0,08		
138	B	Mur	Bois	Papier peint	MD			0,12	0	
137					C		0,39			
139	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,27	0	

140					MD			0,08		
141	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,29	0	
142					MD			0,07		
143	Plafond	Plancher haut	Bois	Peinture	C			0,02	0	
144					MD			0,32		
	Sol	Plancher	PVC							PVC
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC n°2 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Enduit	Non peint						Non peint
148	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
149						MD			0,45		
	A	Porte n°1	Embrasure	Enduit	Non peint						Non peint
	B	Mur		Enduit	Non peint						Non peint
	C	Mur		Enduit	Non peint						Non peint
	D	Mur		Enduit	Non peint						Non peint
	Plafond	Charpente		Bois	Non peint						Non peint
	Sol	Plancher		Béton	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Abri (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Bois	Non peint						Non peint
150	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,38	0	
151						MD			0,09		
152	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,07	0	
153						MD			0,09		
	B	Mur		Enduit	Non peint						Non peint
	C	Mur		Enduit	Non peint						Non peint
	D	Mur		Bois	Non peint						Non peint
	Plafond	Charpente		Bois	Non peint						Non peint
	Sol	Plancher		Terre	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Escalier n°1 (RDC/1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
154	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,46	0	
155						MD			0,1		
156	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	

157					MD			0,1		
158	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
159					MD			0,19		
160	Escalier	Balustres	Bois	Vernis	C			0,09	0	
161					MD			0,18		
172	Escalier	Crémaillère	Bois	Peinture	C			0,1	0	
173					MD			0,09		
164	Escalier	Ensemble des balustres	Bois	Vernis	C			0,07	0	
165					MD			0,11		
166	Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	C			0,32	0	
167					MD			0,06		
168	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Vernis	C			0,06	0	
169					MD			0,41		
170	Escalier	Limon	Bois	Vernis	C			0,24	0	
171					MD			0,07		
162	Escalier	Main-courante	Bois	Vernis	C			0,11	0	
163					MD			0,03		
176	Escalier	Plinthes	Plâtre	Peinture	C			0,14	0	
177					MD			0,02		
174	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	C			0,08	0	
175					MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagements n°3 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
178	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,06	0		
179					MD			0,4			
188	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Papier peint	C		0,23	0		
189						MD					0,11
190						MG					0,36
191	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Papier peint	C		0,08	0		
192						MD					0,05
193						MG					0,08
202	A	Porte n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,38	0		
203						MD					0,09
204						MG					0,37
205	A	Porte n°4	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,11	0		
206						MD					0,21
180	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,1	0		
181					MD			0,3			
198	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	17	2		
199	B	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU	19	2		
182	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,34	0		
183					MD			0,09			
184	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,06	0		
185					MD			0,08			

200	D	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		15	2	
201	D	Porte n°3	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU		14	2	
186	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
187						MD			0,11		
196	Sol	Plancher		Bois	Vernis	C			0,07	0	
197						MD			0,19		
194	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Peinture	C			0,18	0	
195						MD			0,07		
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
212	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,11	0	
213					MD			0,26		
222	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	14	2	
223	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU	7	2	
233	B	Cheminée n°1	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
234					MD			0,08		
235	B	Cheminée n°2	Bois	Peinture	C			0,36	0	
236					MD			0,08		
214	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,11	0	
215					MD			0,04		
237	B	Placard	Bois	Peinture	C			0,25	0	
238					MD			0,06		
227	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	6	2	
228	B	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU	8	2	
207	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	12	2	
208	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	17	2	
211	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU	3	2	
209	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,33	0	
210						MD				
229	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	14	2	
230	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	15	2	
239	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU	2,5	2	
231	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,19	0	
232						MD				
216	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,01	0	
217					MD			0,11		
218	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,21	0	

219					MD			0,15		
220	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,23	0	
221					MD			0,08		
225	Sol	Plancher	Bois	Vernis	C			0,11	0	
226					MD			0,26		
224	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		3	2	
Nombre total d'unités de diagnostic			22	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
244	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,09	0		
245					MD			0,34			
254	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	6	2		
255	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU	4	2		
246	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,11	0		
247					MD			0,09			
270	C	Cheminée n°1	Plâtre	Papier peint	C			0,13	0		
271					MD			0,1			
272	C	Cheminée n°2	Plâtre	Peinture	C			0,03	0		
273					MD			0,06			
240	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	3	2		
241	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	4	2		
243	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C	D	3	3		
242	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	D	2	3		
248	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0		
249					MD			0,34			
260	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	4	3		
261	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	3	2		
274	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,28	0	
275						MD			0,1		
276						MG			0,1		
262	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0	
263						MD			0,21		
264						MG			0,06		
265	D	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	2	3		
266	D	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	3	2		
277	D	Fenêtre n°3	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,08	0	
278						MD			0,06		
279						MG			0,1		

267	D	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	C			0,11	0	
268						MD			0,13		
269						MG			0,5		
250	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,37	0	
251						MD			0,1		
252	Plafond	Plancher haut		Bois	Peinture	C			0,09	0	
253						MD			0,05		
258	Sol	Plancher		Bois	Vernis	C			0,06	0	
259						MD			0,07		
256	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
257						MD			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic				23	Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3	17,39 %	

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
282	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,1	0	
283						MD			0,2		
280	A	Fenêtre n°1	Fixe	Bois	Peinture	C			0,4	0	
281						MD			0,11		
284	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
285						MD			0,32		
294	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		14	2	
295	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU		12	2	
304	A	Poteau		Bois	Peinture	C	EU		11	2	
286	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,09	0	
287						MD			0,08		
298	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU		10	2	
299	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		14	2	
305	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C			0,26	0	
306						MD			0,07		
300	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C	D		3	3	
301	C	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU		11	2	
302	C	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		15	2	
307	C	Fenêtre n°3	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C			0,28	0	
308						MD			0,2		
303	C	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	C	D		4	3	
288	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,09	0	
289						MD			0,09		
309	D	Cheminée		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
310						MD			0,08		
290	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	

291					MD			0,1		
311	D	Placard	Bois	Peinture	C	EU		17	2	
292	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
293					MD			0,43		
	Sol	Plancher	PVC							PVC
296	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,11	0	
297					MD			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			22	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		9,09 %

Local : Salle de Bains (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
312	A	Mur	Enduit	Peinture	C			0,07	0	
313					MD			0,34		
322	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
323						MD				
324	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,31	0	
325						MD				
326	B	Fenêtre n°1	Fixe	Bois	Peinture	C		0,42	0	
327						MD				
314	B	Mur	Enduit	Peinture	C			0,31	0	
315					MD			0,19		
316	C	Mur	Enduit	Peinture	C			0,22	0	
317					MD			0,32		
318	D	Mur	Enduit	Peinture	C			0,09	0	
319					MD			0,07		
320	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,25	0	
321					MD			0,1		
	Sol	Plancher	PVC							PVC
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier n°2 (1er/2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Bois	Non peint						Non peint
	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois brut	Non peint					Bois brut
	A	Porte n°1	Embrasure	Bois brut	Non peint					Bois brut
328	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
329					MD			0,08		
330	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,04	0	
331					MD			0,39		
332	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
333					MD			0,06		
334	Escalier	Balustres	Bois	Vernis	C			0,11	0	
335					MD			0,1		

346	Escalier	Crémaillère	Bois	Peinture	C		0,34	0	
347					MD		0,09		
338	Escalier	Ensemble des balustres	Bois	Vernis	C		0,08	0	
339					MD		0,08		
340	Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	C		0,32	0	
341					MD		0,48		
342	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Vernis	C		0,07	0	
343					MD		0,09		
344	Escalier	Limon	Bois	Vernis	C		0,06	0	
345					MD		0,08		
336	Escalier	Main-courante	Bois	Vernis	C		0,22	0	
337					MD		0,12		
350	Escalier	Plinthes	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
351					MD		0,48		
348	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
349					MD		0,39		
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.


Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

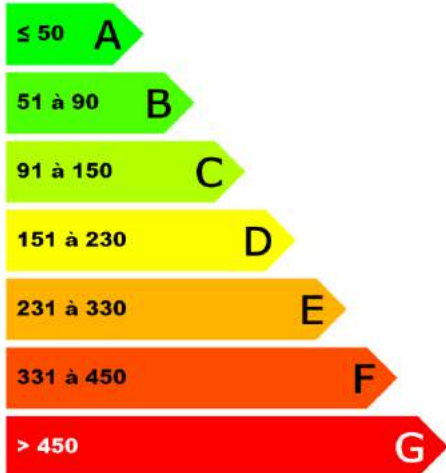
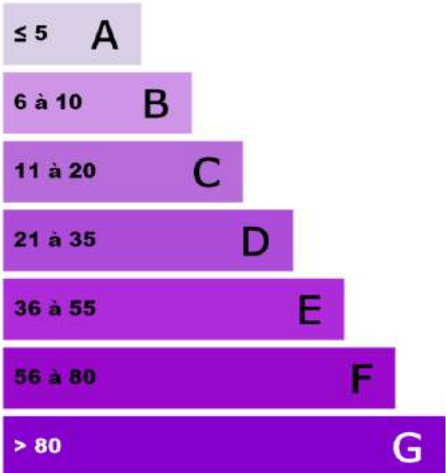
A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : DUPONT 3443 13.08.15 Valable jusqu'au : 12/08/2025 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison Année de construction : avant 1948 Surface habitable : 137 m²	Date du rapport : 13/08/2015 Diagnostiqueur : BARON Claude Signature : 
Adresse : 10 rue Brochain 32140 MASSEUBE INSEE : 32010	Référence ADEME : 1532V1000727M
Propriétaire : Nom : Succession DUPONT Adresse : 10 rue Brochain 32140 MASSEUBE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2011

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation réelle : kWh _{ep} /m ² .an	Logement	Estimation des émissions : kg _{eqCO2} /m ² .an	Logement
Logement économe  Logement énergivore		Faible émission de GES  Forte émission de GES	

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	Extérieur	55	Non isolé
Mur 2	Pans de bois avec remplissage tout venant	Extérieur	18	Non isolé
Mur 3	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	Local chauffé	55	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	Combles perdus	Non isolé

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	Terre-plein	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	Extérieur	Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Veilleuse	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Insert bois	Bois	Non	Non requis	Individuel
Autres émetteurs à effet joule	Electrique	Non	Non requis	Individuel
Panneau rayonnant électrique NFC	Electrique	Non	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 75 m ²)
Autre émetteur à effet joule (surface chauffée : 47 m ²)
Panneau rayonnant électrique NFC (surface chauffée : 15 m ²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Veilleuse	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique	Non	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Oui	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh _{EP} /m ² .an)
Insert bois	
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Non disponible

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Combles perdus : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 7,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *
Simulation 2	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtre en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		15 % *
Simulation 3	Installation d'une VMC hygro-réglable type B		Néant
Simulation 4	Remplacer l'insert existant par un insert ou un poêle à bois pour assurer la base du chauffage et effectuer l'appoint par des convecteurs Choisir un appareil labellisé « flamme verte », installé par un professionnel. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, la concentration moyenne de monoxyde de carbone doit être inférieure ou égale à 0,3 % et le rendement énergétique doit être supérieur ou égal à 70 % selon les référentiels des normes en vigueur, tels que : - les poêles (norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF EN 14785 ou EN 15250) ; - les foyers fermés et les inserts de cheminées intérieures (norme NF EN 13 229 ou NF D 35376))		15 % *

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 25 % si pour un même logement et sur une même année ou sur deux années consécutives, le contribuable réalise des dépenses relevant d'au moins deux des catégories définies au 5 bis de l'article 200 quater du CGI

Commentaires :

Le logement n'est pas habitée, les propriétaires ne sont pas en mesure de nous fournir les factures de consommation des énergies utilisées pour le chauffage et pour la production d'eau chaude.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Je soussigné, Prénom : Claude ; Nom : BARON
déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par CERTIFI pour le domaine : «Mention DPE (tous type de bâtiment)».

Certification N°: 7-0208 valide jusqu'au : 13/09/2017

Cette information est vérifiable auprès de :

CERTIFI 37 rte de Paris, 31140 Aucamville - Tel. 05.61.377.377 - Site internet : « www.certifi.fr »

(Sur le site CERTIFI, consulter la rubrique « [Liste des certifiés](#) »).

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

BC EXPERTISE
Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER
32300 LOUBERSAN
Tél./Fax : 05 62 66 86 93 - Port. 06 14 66 55 07
SIRET : 490 658 309 00011 - APE 743 B

Etablissement du rapport :

Fait à **LOUBERSAN** le **13/08/2015**

Cabinet : **BC EXPERTISE**

Nom du responsable : **BARON Claude**

Désignation de la compagnie d'assurance : **Cabinet ALLIANZ**

EUROCOURTAGE

N° de police : **80810494**

Date de validité : **30/09/2015**



Date de visite : **13/08/2015**

Le présent rapport est établi par **BARON Claude** dont les compétences sont certifiées par : **CERTIFI**

N° de certificat de qualification : **7-0208/D**

Date d'obtention : **14/09/2012**

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Département : **GERS** Date de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**
Commune : **MASSEUBE (32140)** Année de l'installation : **> 15ans**
Adresse : **10 rue Brochain**
Réf. Cadastre : **AD - 198** Distributeur d'électricité : **Enedis**
Rapport n° : **DUPONT-LEGRAND 6478 05.06.19 ELEC**
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **DUPONT Claude**
Tél. : / **06.85.86.51.47** Email :
Adresse : **50 rue des Pyrénées 65150 CANTAOUS**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Propriétaire**
▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
Indivision DUPONT-LEGRAND 10 rue Brochain 32140 MASSEUBE

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **BARON**
Prénom : **Claude**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **BARON CLAUDE**
Adresse : **Au Minet**
32300 LOUBERSAN
N° Siret : **49065830900011**
Désignation de la compagnie d'assurance : **CABINET CONDORCET**
N° de police : **80810494** date de validité : **30/09/2019**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
N° de certification : **C2151**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Salon	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				mA.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Salon	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité \leq

N° article (1)	Libellé des informations
	30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Les éléments constituant la prise de terre ne sont pas visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum): La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET
<p>Dates de visite et d'établissement de l'état</p> <p>Visite effectuée le 05/06/2019 Date de fin de validité : 07/06/2022 Etat rédigé à LOUBERSAN Le 08/06/2019 Nom : BARON Prénom : Claude</p> <p>BC EXPERTISE Claude BARON DIAGNOSTIC IMMOBILIER 32300 LOUBERSAN Tél./Fax : 05 82 46 86 83 - Port. 06 14 86 55 07 SIRET : 490 658 309 00011 - APE 743 B</p>

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2013087-0007 du 28 | 03 | 2013 mis à jour le | |
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
10 rue Brochain 32140 MASSEUBE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
prescrit anticipé approuvé date 28 | 02 | 2014
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres **Retrait gonflement des argiles**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
prescrit anticipé approuvé date | |
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
prescrit anticipé approuvé date | |
³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 **zone 2** **zone 3** **zone 4** **zone 5**
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non**
Toutefois le site est en proximité d'anciens sites industriels et/ou activités de service (Basias)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente **oui** **non**

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Arrêté Préfectoral, fiche synthétique communale et cartographies relatives aux risques sur la commune. Règlement plan de prévention des risques à consulter sur le site www.gers.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques

Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan d'exposition au bruit **oui** **non**

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

19/06/2020

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
VU le décrets n° 2010-1255 portant détermination des nouvelles zones de sismicité sur le territoire français ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-001 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes du département du Gers et fait l'objet d'une liste figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou en zone de sismicité sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en Préfecture, Sous-Préfectures et mairies concernées.

Article 4 : L'obligation d'information prévue à l'article L.125-5-IV du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe 1.

Article 5 : La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6 : L'obligation d'information portant notamment sur la réglementation sismique s'applique à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 7 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département, mentionné dans les quotidiens « La Dépêche du Midi » et « Sud-Ouest », et accessible sur les sites Internet de la préfecture du Gers (<http://www.gers.pref.gouv.fr>) et de la direction départementale des territoires (<http://www.gers.developpement-durable.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, MM. les Sous-préfets de Condom et Mirande, M. le Directeur des services du Cabinet, M. le Directeur départemental des territoires, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 16 juin 2011

Le préfet,

Signé : Etienne GUÉPRATTE

N° Insee	Communes	Inondations Et coulées de boue		Mouvement différentiels consécutifs à la sécheresse		Mouvements de terrains	
		Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.O.
32234	Marestaing	07/10/1988	23/10/1988	18/03/1996 22/11/2005 11/06/2008	17/04/1996 13/12/2005 14/06/2008		
32235	Margouet Meymes	05/10/1983	08/10/1983	10/06/1991 03/05/1995 19/03/1999	19/07/1991 07/05/1995 03/04/1999		
32236	Marguestau	29/07/2003	02/08/2003	27/12/2000	29/12/2000		
32237	Marsan	29/11/1999 07/02/2000 07/10/2008	04/12/1999 26/02/2000 10/10/2008	20/10/1992 15/11/1994 02/02/1996 19/09/1997 22/10/1998 05/02/2004 11/01/2005 13/12/2010	05/11/1992 24/11/1994 14/02/1996 11/10/1997 13/11/1998 26/02/2004 01/02/2005 13/01/2011		
32238	Marseillan			12/06/1998	01/07/1998		
32239	Marsolan	29/07/2003	02/08/2003	10/06/1991 19/11/1998 11/01/2005	19/07/1991 11/12/1998 01/02/2005		
32240	Mascaras			17/07/1996 30/04/2003	04/09/1996 22/05/2003		
32241	Mas d'Auvignon			30/06/1994 12/06/1998 18/04/2008	09/07/1994 01/07/1998 23/04/2008	08/09/1994	25/09/1994
32242	Masseube	05/01/1994 03/08/2000 03/12/2003	21/01/1994 23/08/2000 20/12/2003	08/03/1994 18/08/1995 21/01/1999	24/03/1994 08/09/1995 05/02/1999		
32243	Mauléon d'Armagnac			30/04/2002 11/01/2005	05/05/2002 01/02/2005		
32244	Maulichères	05/01/1994	21/01/1994	03/04/1996 22/10/1998 19/05/1999 30/04/2003 13/12/2010	17/04/1996 13/11/1998 05/06/1999 22/05/2003 13/01/2011		
32245	Maumusson Laguian			21/01/1999	05/02/1999		
32246	Maupas	29/07/2003	02/08/2003	10/06/1991 19/05/1999	19/07/1991 05/06/1999		
32247	Maurens	07/02/2000	26/02/2000	18/05/1993 18/03/1996 19/03/1999 30/04/2003 22/11/2005	12/06/1993 17/04/1996 03/04/1999 22/05/2003 13/12/2005		
32248	Mauroux			24/03/1997 27/12/2000 30/04/2003 27/07/2006	12/04/1997 29/12/2000 22/05/2003 08/08/2006		
32249	Mauvezin	29/11/1999	04/12/1999	20/10/1992 03/04/1996 18/09/1998 27/12/2000 29/10/2002 11/01/2005	05/11/1992 17/04/1996 03/10/1998 29/12/2000 09/11/2002 01/02/2005		
32250	Meilhan			03/05/1995 19/11/1998	07/05/1995 11/12/1998		

Insee	Commune	RISQUE TECHNOLOGIQUE					RISQUE NATUREL				
		Barrage/ Digue(*)	Industriel	Nucléaire	TMD Route	TMD Gaz	Inond. (**)	RGA	Séisme		
									1	2	3
32226	MANAS BASTANOUS							X			X
32227	MANCIET							X	X		
32228	MANENT MONTANE							X		X	
32229	MANSEMPUY							X	X		
32230	MANSENCOME							X	X		
32231	MARAMBAT						X	X	X		
32232	MARAVAT							X	X		
32233	MARCIAC						X	X		X	
32234	MARESTAING						X	X	X		
32235	MARGOUEY MEYME'S						X	X		X	
32236	MARGUESTAU							X	X		
32237	MARSAN						X	X	X		
32238	MARSEILLAN							X		X	
32239	MARSOLAN							X	X		
32241	MAS D'AUVIGNON							X	X		
32240	MASCARAS							X		X	
32242	MASSEUBE						X	X		X	
32243	MAULEON D'ARMAGNAC							X	X		
32244	MAULICHERES						X	X		X	
32245	MAUMUSSON LAGUIAN							X		X	
32246	MAUPAS							X	X		
32247	MAURENS						X	X	X		
32248	MAUROUX							X	X		
32249	MAUVEZIN	X (B)					X	X	X		
32250	MEILHAN							X		X	
32251	MERENS							X	X		
32252	MIELAN						X	X			X
32253	MIRADOUX						X	X	X		

Insee	Commune	RISQUE TECHNOLOGIQUE					RISQUE NATUREL				
		Barrage/ Digue(*)	Industriel	Nucléaire	TMD Route	TMD Gaz	Inond. (**)	RGA	Séisme		
									1	2	3
32452	TOURNECOUPE						X	X	X		
32453	TOURRENQUETS							X	X		
32454	TRAVERSERES							X		X	
32455	TRONCENS							X			X
32456	TUELLE						x	X		X	
32457	URDENS							X	X		
32458	URGOSSE							X		X	
32459	VALENCE SUR BAISE						X	X	X		
32460	VERGOIGNAN							X		X	
32461	VERLUS							X		X	
32462	VIC FEZENSAC		x				X (A)	X	x		
32463	VIELLA							X		X	
32464	VILLECOMTAL SUR ARROS		x				X	X			X
32465	VILLEFRANCHE D'ASTARAC	X (B)						X		X	
32466	VIOZAN	X (B)						X		x	

* : B pour Barrage – D pour Digue

** (A) : Approbation d'un Plan de Prévention du Risque Inondation

Direction Départementale des
Territoires

Service Eau et Risques

Unité Risques Naturels et Technologiques

ARRÊTÉ
relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;
 VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
 VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2 ;
 VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
 VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
 VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
 VU les arrêtés préfectoraux listés ci dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité;

AIGNAN	2006-44-2	AUTERRIVE	2006-44-19	BEAUPUY	2006-44-38
ANSAN	2006-44-3	AUX-AUSSAT	2006-44-20	BECCAS	2006-44-39
ANTRAS	2006-44-4	AVENSAC	2006-44-21	BEDECHAN	2006-44-40
ARBLADE LE BAS	2006-44-5	AVERON BERGELLE	2006-44-22	BELLEGARDE-ADOU- LINS	2006-44-41
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6	AVEZAN	2006-44-23	BELLOC SAINT CLA- MENS	2006-44-42
ARDIZAS	2006-44-7	AYGUETINTE	2006-44-24	BELMONT	2006-44-43
ARMENTIEUX	2006-44-8	AYZIEU	2006-44-25	BERAUT	2006-44-44
ARMOUS ET CAU	2006-44-9	BAJONNETTE	2006-44-26	BERDOUES	2006-44-45
ARROUEDE	2006-44-10	BARCELONNE DU GERS	2006-44-27	BERNEDE	2006-44-46
AUBIET	2006-44-11	BARCUGNAN	2006-44-28	BERRAC	2006-44-47
AUCH	2006-44-12	BARRAN	2006-44-29	BETCAVE AGUIN	2006-44-48
AUGNAX	2006-44-13	BARS	2006-44-30	BETOUS	2006-44-49
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-14	BASCOURS	2006-44-31	BETPLAN	2006-44-50
AURADE	2006-44-15	BASSOUES	2006-44-32	BEZERIL	2006-44-51
AURENSAN	2006-44-16	BAZIAN	2006-44-33	BEZOLLES	2006-44-52
AURIMONT	2006-44-17	BAZUGUES	2006-44-34	BEZUES-BAJON	2006-44-53
AUSSOS	2006-44-18	BEAUCAIRE	2006-44-35	BIRAN	2006-44-54
		BEAUMARCHES	2006-44-36		
		BEAUMONT	2006-44-37		

MANSENCOME	2006-44-235
MARAMBAT	2006-44-236
MARAVAT	2006-44-237
MARCIAC	2006-44-238
MARESTAING	2006-44-239
MARGOUEY MEYMES	2006-44-241
MARGUESTAU	2006-44-240
MARSAN	2006-44-242
MARSEILLAN	2006-44-243
MARSOLAN	2006-44-244
MAS D'AUVIGNON	2006-44-246
MASCARAS	2006-44-245
MASSEUBE	2006-44-247
MAULEON D'ARMA- GNAC	2006-44-248
MAULICHERES	2006-44-249
MAUMUSSON LAGUIAN	2006-44-250
MAUPAS	2006-44-251
MAURENS	2006-44-252
MAUROUX	2006-44-253
MAUVEZIN	2006-44-254
MEILHAN	2006-44-255
MERENS	2006-44-256
MIELAN	2006-44-257
MIRADOUX	2006-44-258
MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-259
MIRAMONT LATOUR	2006-44-260
MIRANDE	2006-44-261
MIRANNES	2006-44-262
MIREPOIX	2006-44-263
MONBARDON	2006-44-264
MONBLANC	2006-44-265
MONBRUN	2006-44-266
MONCASSIN	2006-44-267
MONCLAR D'ARMA- GNAC	2006-44-268
MONCLAR SUR L' OSSE	2006-44-269
MONCORNEIL GRAZAN	2006-44-270
MONFERRAN PLAVES	2006-44-271
MONFERRAN SAVES	2006-44-272
MONFORT	2006-44-273
MONGAUZY	2006-44-274
MONGUILHEM	2006-44-275
MONLAUR BERNET	2006-44-276
MONLEZUN	2006-44-277
MONLEZUN D'ARMA- GNAC	2006-44-278
MONPARDIAC	2006-44-279
MONT D'ASTARAC	2006-44-280
MONT DE MARRAST	2006-44-281
MONTADET	2006-44-282
MONTAMAT	2006-44-283
MONTAUT D'ASTARAC	2006-44-285
MONTAUT LES CRE- NEAUX	2006-44-284
MONTEGUT	2006-44-286
MONTEGUT ARROS	2006-44-287
MONTEGUT SAVES	2006-44-288
MONTESQUIOU	2006-44-289
MONTESTRUC	2006-44-290
MONTIES	2006-44-291
MONTIRON	2006-44-292

MONTPEZAT	2006-44-293
MONTREAL DU GERS	2006-44-294
MORMES	2006-44-295
MOUCHAN	2006-44-296
MOUCHES	2006-44-297
MOUREDE	2006-44-298
NIZAS	2006-44-299
NOGARO	2006-44-300
NOILHAN	2006-44-301
NOUGAROLET	2006-44-302
NOULENS	2006-44-303
ORBESSAN	2006-44-304
ORDAN-LARROQUE	2006-44-305
ORNEZAN	2006-44-306
PALLANNE	2006-44-307
PANASSAC	2006-44-308
PANJAS	2006-44-309
PAULHAC	2006-44-310
PAVIE	2006-44-311
PEBES	2006-44-312
PELLEFIGUE	2006-44-313
PERCHEDE	2006-44-314
PERGAIN TAILLAC	2006-44-315
PESSAN	2006-44-316
PESSOULENS	2006-44-317
PEYRECAVE	2006-44-318
PEYRUSSE GRANDE	2006-44-319
PEYRUSSE MASSAS	2006-44-320
PEYRUSSE VIEILLE	2006-44-321
PIS	2006-44-322
PLAISANCE	2006-44-323
PLIEUX	2006-44-324
POLASTRON	2006-44-325
POMPIAC	2006-44-326
PONSAMPERE	2006-44-327
PONSAN SOUBIRAN	2006-44-328
POUY ROQUELAURE	2006-44-332
POUYDRAGUIN	2006-44-329
POUYLEBON	2006-44-330
POUYLOUBRIN	2006-44-331
PRECHAC	2006-44-333
PRECHAC SUR ADOUR	2006-44-334
PREIGNAN	2006-44-335
PRENERON	2006-44-336
PROJAN	2006-44-337
PUJAUDRAN	2006-44-338
PUYCASQUIER	2006-44-339
PUYLAUSIC	2006-44-340
PUYSEGUR	2006-44-341
RAMOUZENS	2006-44-342
RAZENGUES	2006-44-343
REANS	2006-44-344
REJAUMONT	2006-44-345
RICOURT	2006-44-346
RIGUEPEU	2006-44-347
RISCLE	2006-44-348
ROQUEBRUNE	2006-44-349
ROQUEFORT	2006-44-350
ROQUELAURE	2006-44-352
ROQUELAURE SAINT AUBIN	2006-44-351
ROQUEPINE	2006-44-353

ROQUES	2006-44-354
ROZES	2006-44-355
SABAILLAN	2006-44-356
SABAZAN	2006-44-357
SADEILLAN	2006-44-358
SAINTE ANDRE	2006-44-359
SAINTE ANTOINE	2006-44-360
SAINTE ANTONIN	2006-44-361
SAINTE ARAILLES	2006-44-362
SAINTE ARROMAN	2006-44-363
SAINTE AUNIX LENGROS	2006-44-364
SAINTE AVIT FRANDAT	2006-44-365
SAINTE BLANCARD	2006-44-366
SAINTE BRES	2006-44-367
SAINTE CAPRAIS	2006-44-368
SAINTE CHRISTAUD	2006-44-369
SAINTE CLAR	2006-44-370
SAINTE CREAC	2006-44-371
SAINTE CRICQ	2006-44-372
SAINTE ELIX D 'ASTA- RAC	2006-44-373
SAINTE ELIX THEUX	2006-44-374
SAINTE GEORGES	2006-44-375
SAINTE GERME	2006-44-376
SAINTE GERMIER	2006-44-377
SAINTE GRIEDE	2006-44-378
SAINTE JEAN LE COM- TAL	2006-44-379
SAINTE JEAN POUTGE	2006-44-380
SAINTE JUSTIN	2006-44-381
SAINTE LARY	2006-44-382
SAINTE LEONARD	2006-44-383
SAINTE LIZIER DU PLANTE	2006-44-384
SAINTE LOUBE AMADES	2006-44-385
SAINTE MARTIN	2006-44-389
ST MARTIN D' ARMA- GNAC	2006-44-386
SAINTE MARTIN DE GOYNE	2006-44-387
SAINTE MARTIN GIMOIS	2006-44-388
SAINTE MAUR SOULES	2006-44-390
SAINTE MEDARD	2006-44-391
SAINTE MEZARD	2006-44-392
SAINTE MICHEL	2006-44-393
SAINTE MONT	2006-44-394
SAINTE ORENS	2006-44-396
SAINTE ORENS POUY PE- TIT	2006-44-395
SAINTE OST	2006-44-397
SAINTE PAUL DE BAISE	2006-44-398
SAINTE PIERRE D'AUBE- ZIES	2006-44-399
SAINTE PUY	2006-44-400
SAINTE SAUVY	2006-44-401
SAINTE SOULAN	2006-44-402
SAINTE ANNE	2006-44-403
SAINTE AURENCE CA- ZAUX	2006-44-404
SAINTE CHRISTIE	2006-44-406
STE CHRISTIE D'ARMA- GNAC	2006-44-405

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels et technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir de documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L125-2 du code des assurances ;

CONSIDÉRANT l'absence de risque minier sur le département du Gers ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité visés ci-dessus.

Article 2 : Information sur les risques en zone PPR et/ou sismique

Article 2.1 : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- une copie du présent arrêté;
- une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- une fiche synthétique descriptive des risques avec mention des risques présents dans le département (inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique et technologiques) ;
- un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;

- 5 -

- le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques dès lors que la commune concernée est couverte par un tel plan ;
- un modèle d'imprimé d'état des risques naturels, miniers et technologiques

Article 2.2 : Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini ci dessus à paraître dans le Journal Officiel de la République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

Article 3 : Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle ou technologique reconnue

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres prévue à l'article L122-5-IV du code l'environnement s'applique à toutes les communes du département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L125-1, L128-1 et L128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur Internet depuis le site www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

Article 4 : Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le site Internet de la préfecture du Gers : www.gers.gouv.fr ou directement sur celui de la direction départementale des territoires du Gers: www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr dans la rubrique «Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - IAL».

Article 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet

Signé : Étienne GUÉPRATTE

Commune de Masseube

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2013087-0007

du 28/03/2013

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRN

oui

non

PPR RGA approuvé	date	28/02/2014	aléa	Argiles
PPRi approuvé	date	05/07/2017	aléa	Inondation
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

Arrêté d'approbation du PPR RGA

Note de présentation, zonage réglementaire et règlement du PPR RGA

Arrêté d'approbation du PPRi

Note de présentation, note communale, zonage réglementaire et règlement du PPRi

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

	date		effet	
	date		effet	
	date		effet	

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5

Moyenne zone 4

Modérée zone 3

Faible zone 2

Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

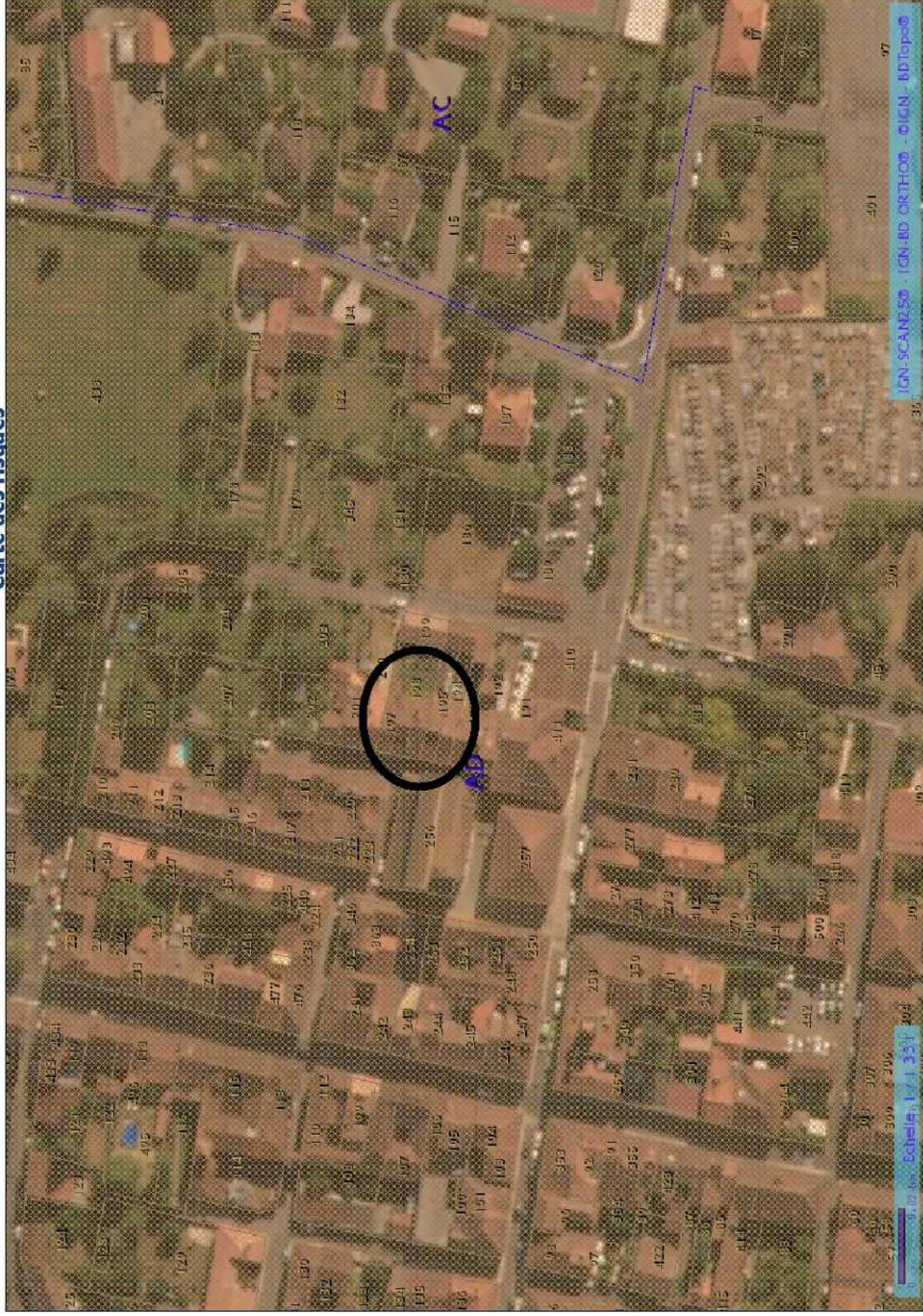
6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Arrêté du	19/10/1988	JO du	03/11/1988	Inondations et coulées de boue
Arrêté du	05/01/1994	JO du	21/01/1994	Inondations et coulées de boue
Arrêté du	08/03/1994	JO du	24/03/1994	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse
Arrêté du	18/08/1995	JO du	08/09/1995	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse
Arrêté du	21/01/1999	JO du	05/02/1999	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
Arrêté du	29/12/1999	JO du	30/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Arrêté du	03/08/2000	JO du	23/08/2000	Inondations et coulées de boue
Arrêté du	03/08/2000	JO du	23/08/2000	Inondations et coulées de boue
Arrêté du	03/12/2003	JO du	20/12/2003	Inondations et coulées de boue
Arrêté du	28/01/2009	JO du	29/01/2009	Inondations et coulées de boue
Arrêté du	26/06/17	JO du	07/07/17	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Date : 20/07/2017

Le préfet de département

Carte des risques

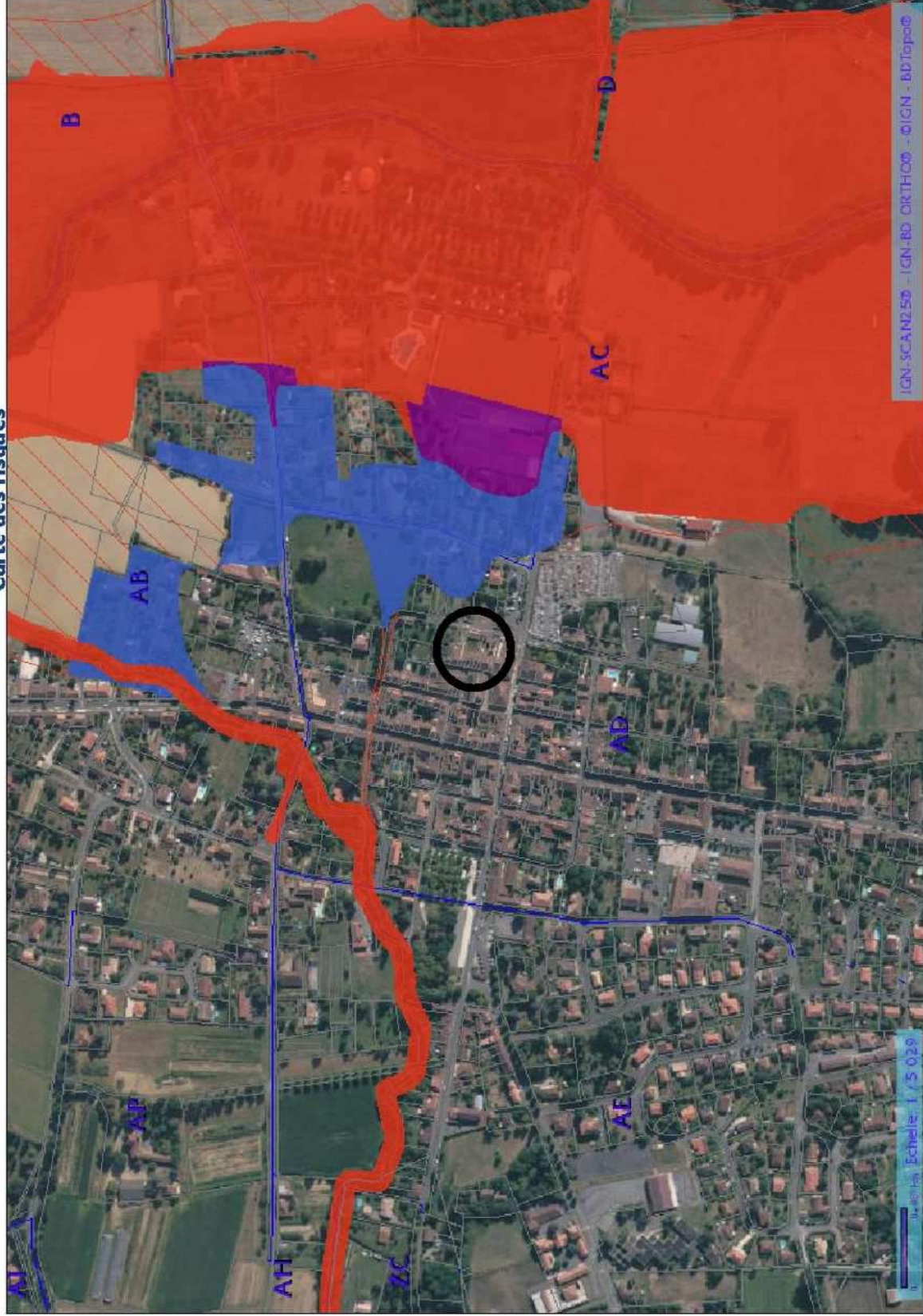


Contenu de la carte

- Information Acquéreur Locataire (AL)
- Risques**
 - Retrait et gonflement des argiles
- Cadastré**
 - Parcelles cadastrales
 - Bat
 - Sections cadastrales
 - Localisants parcelles
- General**
- Photographies aériennes**
 - BD Ortho
- Plan (Couleurs)**
 - Plan

Tous droits réservés.
 Document imprimé le 19 Juin 2020, serveur Géo-IDE carto V0.2, http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr, Service: DDT 32.

Carte des risques



Contenu de la carte

Information Acqureur Locataire (IAL)

Risques

Zonage réglementaire PPRI

Rouge

Rouge hachuré

Violet

Bleu

Vert

Cadaastre

Parcelles cadastrales

Bati

Sections cadastrales

Localisants parcelles

General

Scan 25 (Couleurs)

Scan 25

Photographies aériennes

BD Ortho

Plan (Couleurs)

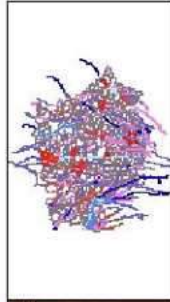
Plan

IGN-SCAN250 - IGN-BD ORTHO00 - OIGN - BDTopo00

1:5029 Echelle

Tous droits réservés.
Document imprimé le 19 Juin 2020, serveur Géo-IDE carto V0.2, http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr, Service: DDT 32.

Carte des risques



- Contenu de la carte**
- Information Acquéreur Locataire (IAL)
 - Risques**
 - Sismique
 - Modéré
 - Faible
 - Très faible
 - Cadastré**
 - Parcelles cadastrales
 - Bati
 - Sections cadastrales
 - Localisants parcelles**
 - General**
 - Photographies aériennes**
 - BD Ortho
 - Plan (Couleurs)**
 - Plan

Tous droits réservés.
 Document imprimé le 19 Juin 2020, serveur Géo-IDE carto V0.2, http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr, Service: DDT 32.